PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-467

Est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le *Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage Entreprise en déneigement et Entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107.* Le présent règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur depuis le 18 septembre 2003 et qu'il a été approuvé par le comité administratif de la MRC des Maskoutains par la résolution CA 18-02-24 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 27 février 2018.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine situé au 3541 boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 15e jour du mois de mars 2018.

Lucie Paquette
La directrice générale